

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3



Dossier de présentation et exposé des motifs

Pièces constitutives du dossier

1 – Note de présentation	P. 3
2 – Délibération de prescription	P. 18
3 – Arrêté de mise à disposition du projet au public	P. 24
4 – Avis d'information au public	P. 29
5 – Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet	P. 33

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3



1 – Note de présentation

EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 20 septembre 2019
- Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 24 mars 2021

INTRODUCTION

Créés par la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des documents d'urbanisme qui fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols d'une commune.

Le PLU de la commune de Tarbes a été approuvé le 17 février 2014. Conformément à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce document peut faire l'objet des différentes procédures d'évolution définies par les articles L.153-31 et suivant du dudit Code.

Aussi, par délibération en date du 19 octobre 2022, le Bureau communautaire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Tarbes. Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce PLU via la modification du règlement graphique et du document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La modification simplifiée a pour objet de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), sis avenue des Forges.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liée au projet.

SOMMAIRE

1 LA PROCEDURE DE MODIFICATION.....	7
1.1. Le déroulement de la procédure	7
1.2. La modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes	9
2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	10
2.1. La problématique imposant la modification.....	10
2.2. Les modifications du règlement graphique	11
3 CONCLUSION	13
4 LISTE DES ANNEXES.....	13

1 LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La commune de Tarbes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur depuis son approbation par délibération du Conseil municipal le 17 février 2014. Le PLU a depuis été modifié en date du 20 septembre 2019, puis révisé le 21 mars 2021.

La procédure de modification d'un document d'urbanisme, de portée plus restreinte que la procédure de révision, offre la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, et qu'ils n'aient pas pour objet de réduire des espaces boisés classés, des zones agricoles, naturelles et forestières, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En outre, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, les modifications envisagées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construction, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1.1. Le déroulement de la procédure

a. [L'initiative de la procédure](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Tarbes appartient au Conseil communautaire. Cette procédure est encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 15 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire l'autorisation de délibérer pour la Communauté d'agglomération, et notamment sur les dossiers de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 19 octobre 2022, le Bureau communautaire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Tarbes.

b. [La notification du projet aux Personnes Publiques Associées](#)

Le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public, qui peuvent rendre leur avis dans un délai d'un mois. Sont consultées les personnes publiques suivantes :

- Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- La Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Le Maire de la commune de Tarbes,
- Les Maires des communes limitrophes de la commune de Tarbes,
- Les Présidents des chambres consulaires,
- Le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant,
- Les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le cas échéant,
- Les Présidents des EPCI en charge des SCoT limitrophes du PLU modifié si ce dernier n'est pas couvert par un SCoT,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

De cette notification peuvent découler des avis sur le projet, qui seront inclus dans le dossier de mise à disposition du public.

c. [Mise à disposition du dossier au public](#)

La procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Elle se déroule de la façon suivante :

- Rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs (objet du présent rapport) ;
- Délibération du Bureau communautaire précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en date du 19 octobre 2022 ;
- Mesures de publicité : publication d'un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pendant toute la durée de la consultation. Cet avis doit préciser l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Ouverture de la consultation du public pour une durée d'un mois avec la mise à disposition d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une notice de présentation du projet de modification, exposant ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications ;
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure ;
- L'avis publié précisant les modalités de mise à disposition du dossier.

d. [Approbation de la modification simplifiée](#)

A l'issue de la consultation, le projet de modification simplifiée du PLU peut :

- Soit être approuvé tel que proposé au public,
- Soit faire l'objet de modifications limitées pour tenir compte des observations émises.

La modification simplifiée est ensuite approuvée par délibération du Bureau communautaire et marque l'achèvement de la procédure.

La délibération fera l'objet des modalités de publication réglementaires, ainsi que d'un affichage en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant une durée d'un mois. Un avis est inséré dans un journal diffusé dans le département pour informer le public de l'approbation de cette modification.

Un exemplaire du dossier du PLU modifié doit être adressé au Préfet, et aux services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

1.2. **La modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes**

a. [Objet de la modification simplifiée](#)

Cette procédure porte sur la modification du règlement graphique et du document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), sis avenue des Forges.

La procédure de modification peut être retenue car le projet :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le présent rapport a pour objet, outre d'explicitier le projet de modification simplifiée et d'exposer les motifs, de démontrer l'absence de graves risques de nuisance liés au projet.

b. Les éléments du PLU à modifier

La procédure porte sur la modification du zonage des locaux de l'ASMT dans le document graphique (plan de zonage) et sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges ».

2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Tarbes est située au Nord-Ouest du Département des Hautes-Pyrénées, dont elle est la Préfecture. Cette ville du Piémont pyrénéen est située au sein de la riche plaine agricole du fleuve de l'Adour, à 155 km au Sud-ouest de Toulouse, 40 km à l'Est de Pau et 20 km au Nord-Est de Lourdes.

Tarbes est à un carrefour privilégié, puisqu'elle se situe à moins d'une heure des Pyrénées, à deux heures de l'Atlantique et à trois heures de la Méditerranée. Le territoire communal s'étend sur 1533 hectares, et compte, en 2019, 42 758 habitants.

2.1. La problématique imposant la modification

La commune de Tarbes souhaite faire évoluer son PLU en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail, sis avenue des Forges. Faisant face à de nouveaux besoins, l'ASMT souhaite aujourd'hui se développer et regrouper sur un même site l'ensemble de ses locaux.

La parcelle cadastrée AK n°150, sur laquelle sont implantés les locaux de l'ASMT, est actuellement classée en zone à urbaniser (AU) du PLU de Tarbes, ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat, ou devant faire l'objet d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

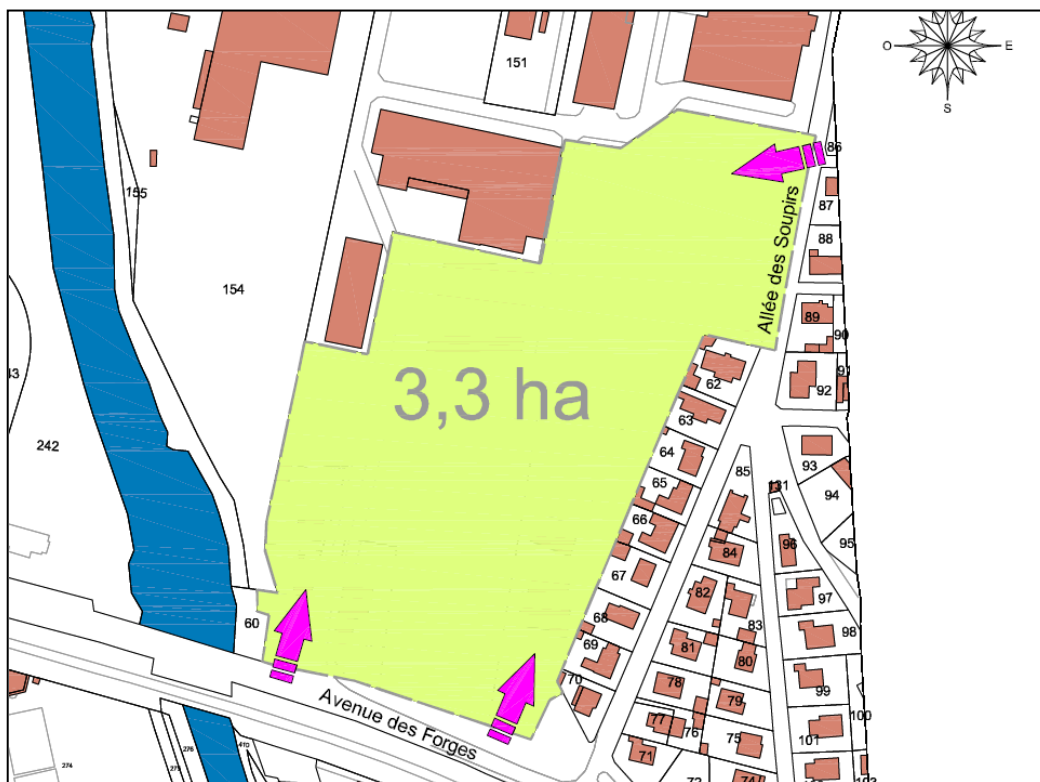
Elle est en outre couverte par le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'avenue des Forges, destinée à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec la réalisation d'environ 90 logements.

L'ASMT est implantée depuis de nombreuses années sur la parcelle AK n°150, bien en amont de l'élaboration du PLU de Tarbes en 2014. En raison de son classement en zone « AU » et de son intégration dans l'OAP de l'Avenue des Forges lors de l'élaboration du PLU, l'ASMT ne peut aujourd'hui prétendre au développement nécessaire de ses locaux.

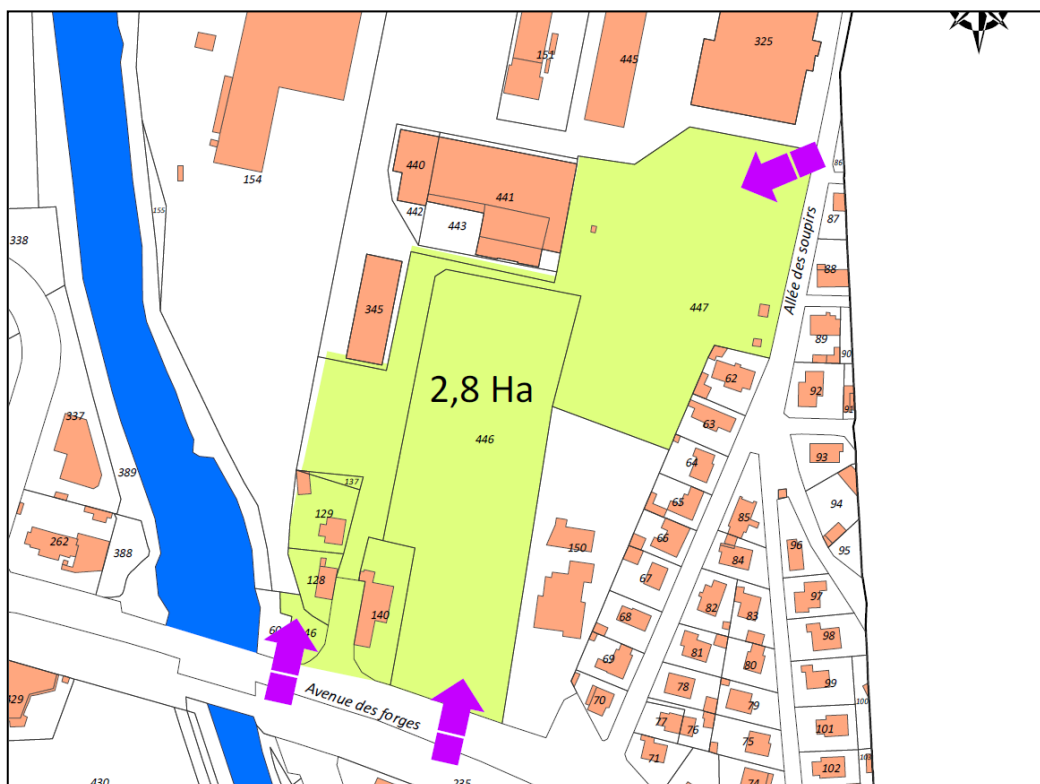
Par la présente modification, il est ainsi envisagé de modifier d'une part le règlement graphique du PLU de Tarbes, en procédant au reclassement de la parcelle AK n°150 en zone « UB », et d'autre part le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de soustraire ladite parcelle de l'OAP du secteur Avenue des Forges.

2.3. Modification de l'OAP du secteur « Avenue des Forges »

La parcelle AK n°150 est soustraite de l'OAP du secteur « Avenue des Forges ». Les autres dispositions de cette OAP restent inchangées.



Extrait de l'OAP du secteur « Avenue des Forges » AVANT modification



Extrait de l'OAP du secteur « Avenue des Forges » APRES modification

3 CONCLUSION

Cette modification simplifiée n°3 du PLU concerne uniquement une modification du règlement graphique et du document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail, sis avenue des Forges.

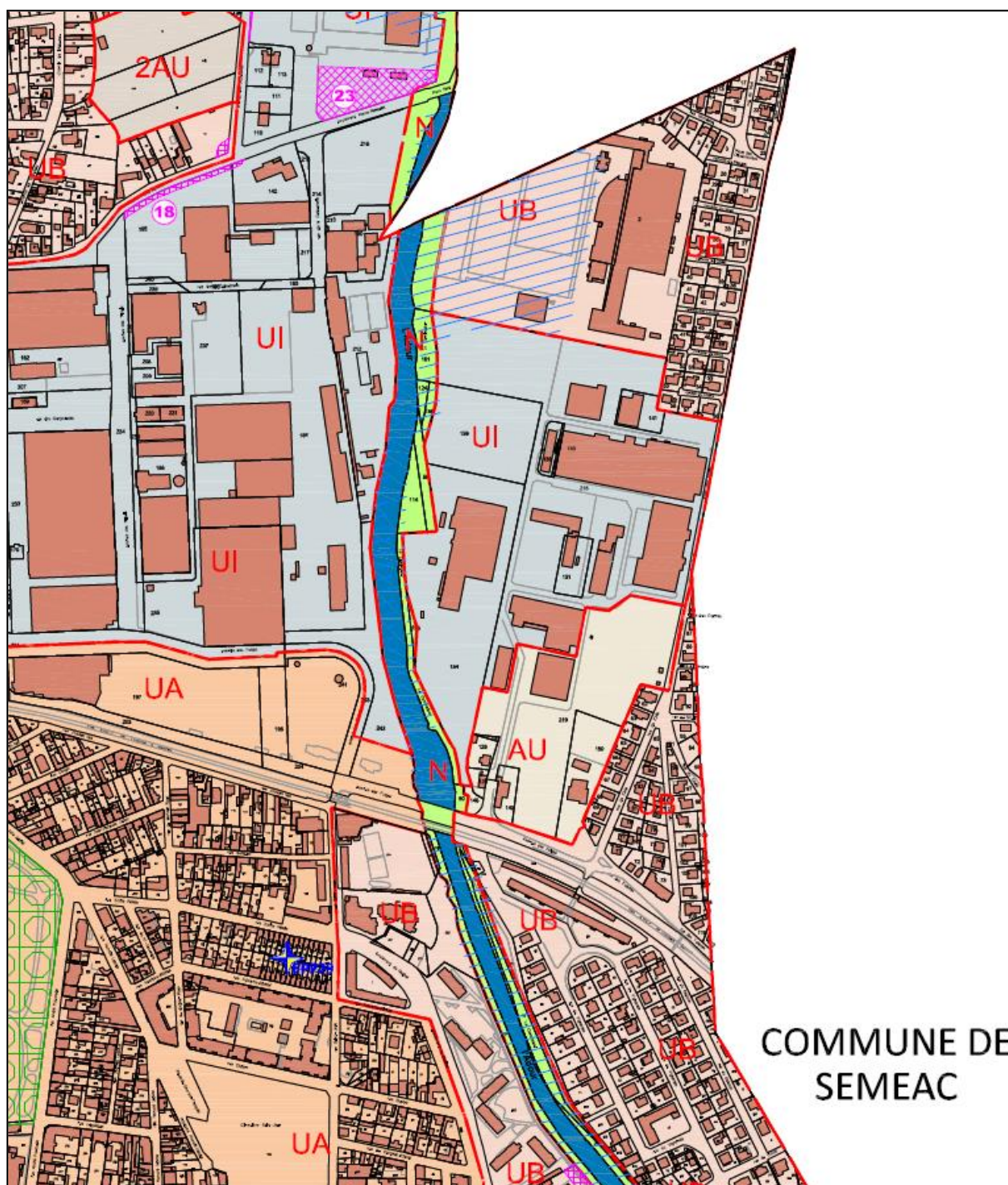
La présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne comporte pas de grave risque de nuisance, et ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière.

4 LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1 : extrait du règlement graphique du PLU actuel
- Annexe n°2 : extrait du règlement graphique du PLU après modification
- Annexe n°3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges » avant modification
- Annexe n°4 : Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges » après modification

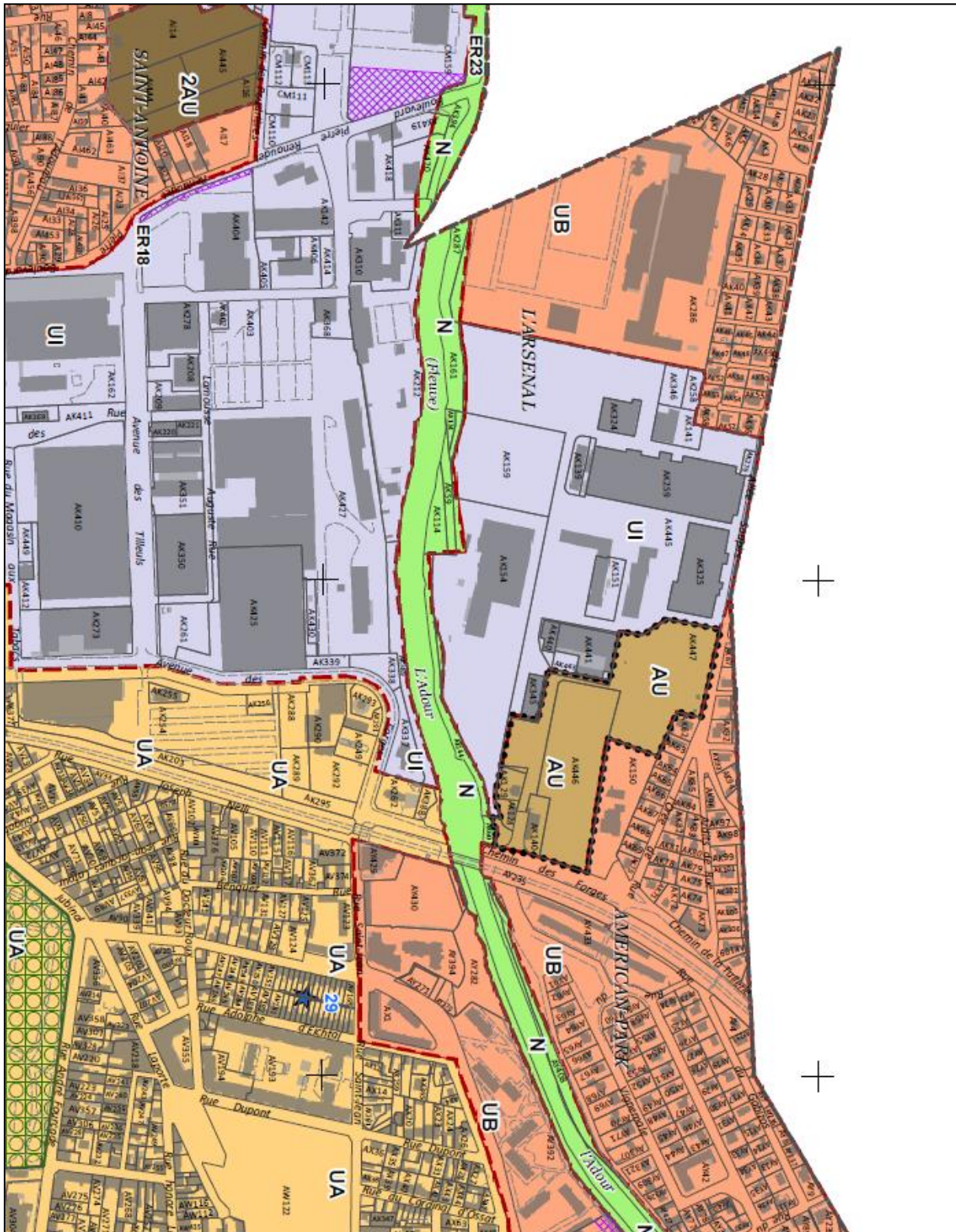
ANNEXE 1

Extrait du règlement graphique du PLU actuel, avant modification



ANNEXE 2

Extrait du règlement graphique du PLU après modification



ANNEXE 3

OAP du secteur « Avenue des Forges » avant modification

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMMUNE DE TARBES SECTEUR "AVENUE DES FORGES"

Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Parcellaire :

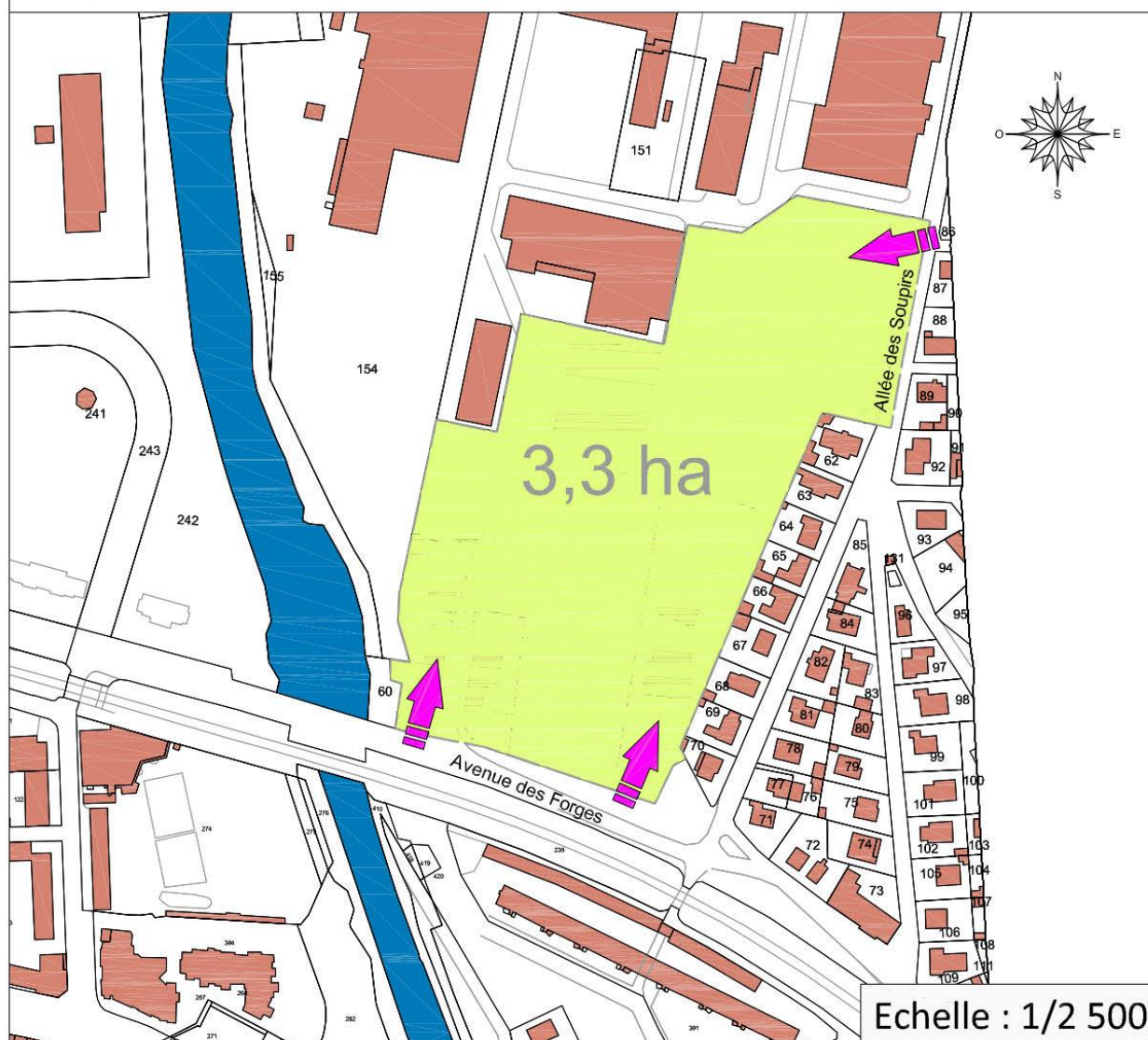
Ce secteur d'une superficie de 3,3 hectares doit comprendre environ 90 logements.

Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

 Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



ANNEXE 4

OAP du secteur « Avenue des Forges » avant modification

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMMUNE DE TARBES SECTEUR "AVENUE DES FORGES"

Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 2,8 hectares doit comprendre environ 90 logements.

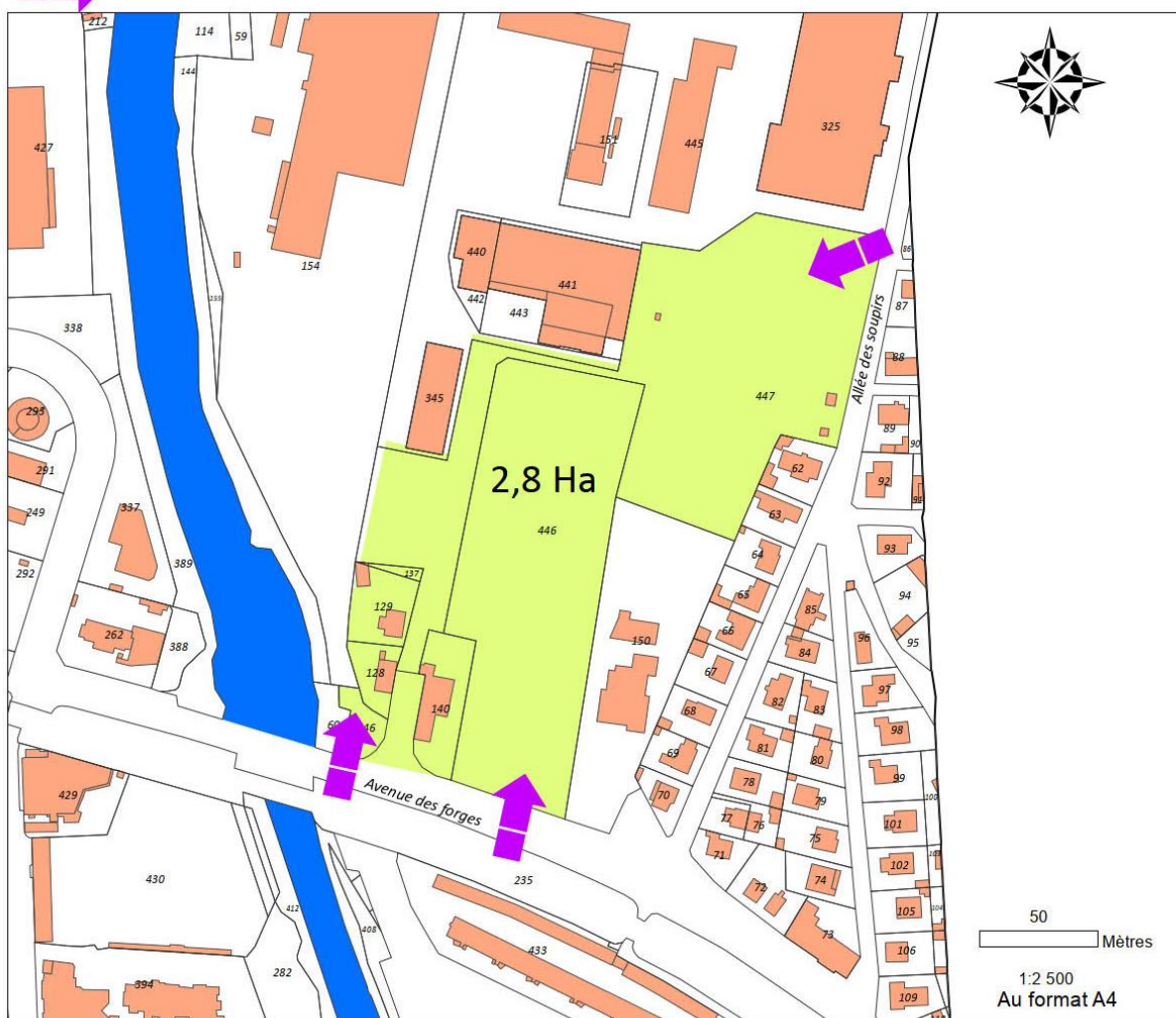
Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.



Accès et raccordement sur voie existante obligatoire



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3



2 – Délibération de prescription

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 4

Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 novembre 2021, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

Délibération n° 4

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221019-BC19102022_04-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014,
Vu la demande de la commune de Tarbes en date du 7 octobre 2022, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 7 octobre 2022, la commune de Tarbes a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2014, en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), sise avenue des Forges.

Faisant face à de nouveaux besoins, l'ASMT souhaite aujourd'hui se développer et regrouper sur un même site l'ensemble de ses locaux.

La parcelle cadastrée AK n°150, sur laquelle sont implantés les locaux de l'ASMT, est actuellement classée en zone à urbaniser (AU) du PLU de Tarbes, ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat, ou devant faire l'objet d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

Elle est en outre couverte par le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'avenue des Forges, destinée à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec la réalisation d'environ 90 logements.

Il est à noter que l'ASMT est implantée depuis de nombreuses années sur la parcelle AK n°150, bien en amont de l'élaboration du PLU de Tarbes en 2014. En raison de son classement en zone « AU » et de son intégration dans l'OAP de l'Avenue des Forges lors de l'élaboration du PLU, l'ASMT ne peut aujourd'hui prétendre au développement nécessaire de ses locaux.

Par la présente modification simplifiée n°3, il est ainsi envisagé de modifier d'une part le règlement graphique du PLU de Tarbes, en procédant au reclassement de la parcelle AK n°150 en zone « UB », et d'autre part le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de soustraire ladite parcelle de l'OAP du secteur Avenue des Forges. Des modifications pourront également être apportées au règlement écrit de la zone « UB ».

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022
Délibération n° 4

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20221019-BC19102022_04-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022
--

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Tarbes, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

Le recours à un prestataire extérieur sera pris en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme », soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarbes aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

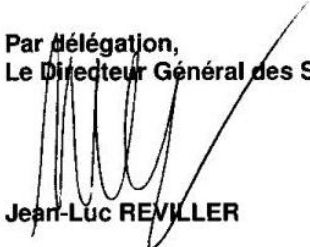
à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022

Publication le : 25 OCT. 2022

Par ~~délégation~~,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



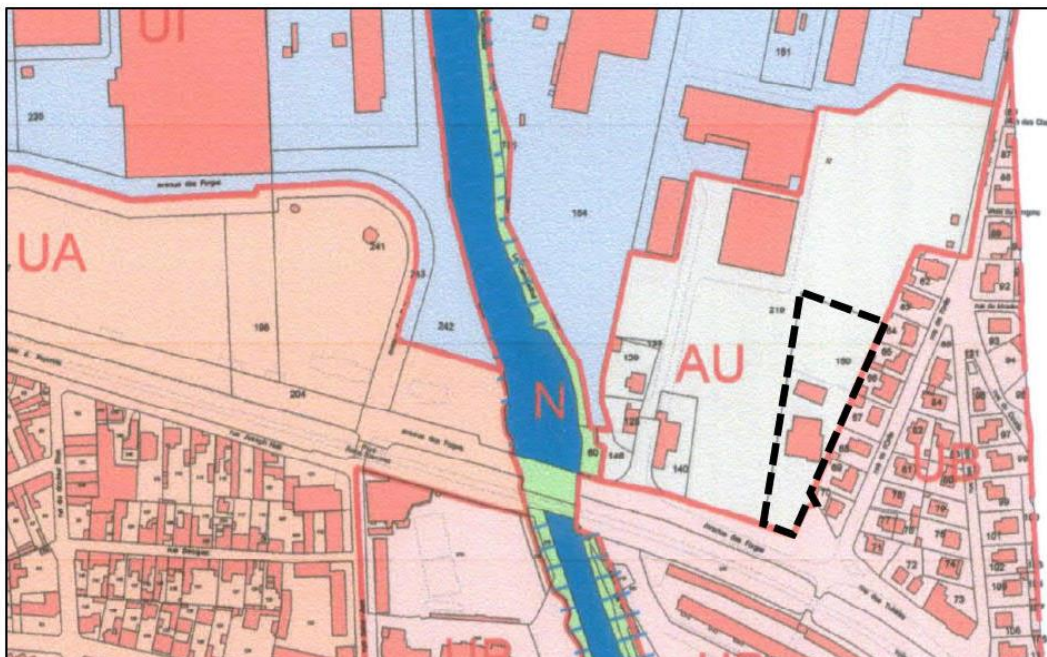
Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022
Délibération n° 4

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221019-BC19102022_04-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION

Localisation de la parcelle AK n°150 – Avenue des Forges



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3



3 – Arrêté de mise à disposition du projet au public

Nature de l'acte : 2.1
N°2023-SAEU-02

ARRÊTÉ

Prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, et L.174-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes, pendant une durée de 32 jours consécutifs, à compter du jeudi 11 mai 2023 et jusqu'au dimanche 11 juin 2023 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du P.L.U.

Article 2 :

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public pendant une période de 32 jours consécutifs, telle qu'indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Tarbes dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie de Tarbes - Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Article 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie de Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Tarbes et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Article 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, au 29 bis, rue Georges Clémenceau.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Tarbes, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr, ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à julie.roehrich@agglo-tp.fr (en ce cas, noter en objet du courriel : observations modification simplifiée n°2 PLU Tarbes).

Article 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sera

clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Tarbes sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

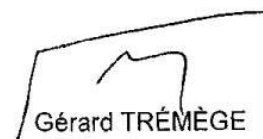
Article 8:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Tarbes.

Fait à Juillan, le 03 MAI 2023

Le Président



Gérard TRÉMÈGE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3



4 – Avis d'information au public

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes - Mise à disposition du public du dossier

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'arrêté n°2023-SAEU-02 en date du 02 mai 2023 pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes, du jeudi 11 mai 2023 au dimanche 11 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.

La présente modification simplifiée du PLU de Tarbes, prescrite par délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du P.L.U.

Le dossier (exposé des motifs de la modification simplifiée, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification simplifiée) ainsi qu'un registre, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 (hors jours fériés). Ils pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : julie.roehrich@agglo-tlp.fr (objet du courriel : observations modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes).

Le dossier (exposé des motifs de la modification simplifiée, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification simplifiée) sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr; ainsi que sur le site internet de la Ville de Tarbes à l'adresse suivante : www.tarbes.fr.



Gérard TRÉMÈGE

ANNONCES

Diverto
Votre magazine TV tous les jeudis avec votre journal

LA NOUVELLE REPUBLIQUE des Pyrénées
SASU Médias de Proximité, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.400€
Siège social : Avenue Jean-Baylet - 31100 TOULOUSE
Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET
Principal associé : Groupe La Dépêche du Midi
Diffusion moyenne : 1400 exemplaires par jour - N° CPAP - OACS C 66479 - ISSN 1146447X
Impression : Groupe La Dépêche du Midi - Avenue Jean-Baylet - 31095 TOULOUSE
Journal imprimé sur du papier certifié PEFC 70% FCBA, PEFC-COC-21-01802.
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées de forêts durablement gérées. Emballage : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France
58% fibres recyclées pour le papier linéaire
et un Phosphore total - Ptot = 0,006 mg/paper issu de forêts durablement gérées
DIRECTION ADMINISTRATION, RÉDACTION : 54, av. Bertrand Barthe, BP 739
65007 TARBES Cedex, Tel. 05.42.44.05.05
PUBLICITE : L'Agence, 54, av. Bertrand Barthe, 65000 TARBES, Tel. 05.42.33.73.10
ABONNEMENTS : 09.72.40.65.65 - abonnements@repyrnees.fr

LOT6 Résultats du tirage du lundi 1er mai 2023

5	18	33	41	44	10
---	----	----	----	----	----

2 000 000 €

KENO Résultats des tirages du lundi 1er mai 2023

4	6	10	21	24	27	34	35	41	42
50	56	57	60	61	62	63	64	67	70

3 147 092

Contacts - Rencontres - Voyance

Rencontres union
HOMMES
+DE 3400 ANNONCES DE PARTICULIER À PARTICULIER avec leur téléphone pour rencontrer sérieuses HF de votre région
POINT RENCONTRES MAGAZINE
www.prmag.fr
Membres gratuits sans pli dissé
0800 02 88 02

NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Tous les jours de 9h à 19h
06 45 21 31
06 45 21 39

Vous allez faire une belle rencontre

F 52 ans, Blonde, cheveux longs, mince, div. Le plus important c'est la confiance. Profil 1402
F 56 ans, mignonne blonde, bp d'tourmor, positive. J'aime le calme de la nature Profil 1403
F 61 ans, souriante et tactile, je suis épanouie et dynamique, secrétaire, divorcée. J'aime la sincérité. Profil 1404
Veuve 65 ans, douce et féminité, rd. secrétaire, blonde, yeux bleus, j'aime la marche en montagne. Profil 1405
Belle F 68 ans, rd. de la bande, 1m62, blonde. J'aime les voyages, cinéma, cuisine. On me fait féminine. Profil 1406
Veuve F 72 ans, harmonieuse, chaleureuse et câline. Je prends soin de moi aussi. J'ai des valeurs. Profil 1407
Veuve 75 ans, retraitée galiléiste. Encore de jolies formes féminines, soignée. Je suis une femme douce. Profil 1408

Sans vie de couple Veuve 81 ans, retraité chef d'entreprise, ailure classique et soignée, ouvert au dialogue. Profil 1417
Veuve 74 ans, retraité directeur commercial, look BCBG, 1m80. Je suis sociable et soigné, attentionné. Profil 1415
H 72 ans retraité enseignant. Élégant, discret. J'adore l'histoire, les balades touristiques, la marche. Profil 1414
Médecin veuf 64 ans. 1m80, soigné. Mes loisirs : lecture, voyages, musées, ciné, marche. Profil 1412
H charmant 56 ans, divorcé dynamique et ouvert d'esprit. 1m80, look moderne. Profil 1410
Bel H 51 ans, technicien, divorcé, 1m75, look moderne, généreux et fiable. Profil 1409

Olivia Calame & Carole Lescouzères
2 conseillères disponibles
Ecoute, compétence, efficacité
06 80 42 60 09
Prenez rendez-vous, c'est gratuit
Découvrez twoday, parlez de votre recherche et consultez des profils avec photos...
Bienvenue chez twoday

D'autres profils sérieux sur twoday.fr

Artisans et routiers joignables
au 05 36 36 65 23 pour plan viril

CONTACTS
Précise, jeune mature cherche un homme pour nouvelle rencontre
au 0895 16 18 10
06 28 68 33 46

twoday Votre agence locale de rencontres sérieuses
25 ans d'Excellence
2 impasse de la Cartoucherie TARBES

RENCOUNTERS H/H
direct sur mobile-Prénoms
08 95 08 21 00
0300000000

VOYANCE
MAITRE BOUMBA
VOYANT AÉRIEN - GUESSEUR
Spécialiste de l'Amour, retour de l'âme sœur, détection de l'âme sœur, mariages, incantations, dédicaces, amulettes et rituels.
Déplacement et par correspondance possibles
06 28 68 33 46
www.reyouduboumba.fr

MAITRE ABOULIAM
Je parle Français et Portugais
Grand Médium Astrologue
Je vais aide à résoudre vos problèmes même les plus délicats.
Amour, santé, mariage et famille.
Développement - Chances sans peur
Protection contre les dangers invisibles
Attraction de la prospérité
Succès en affaires
Héritage
Entreprise en difficulté
Impression sexuelle
Sujets confidentiels et intimes
Paiement après résultats
Résultat dès le 2ème jour
Recor de 80/30 à 20/30
06 41 80 12 84

MAITRE LAURENT
Grand Voyant Médium
Spécialiste du retour immédiat de l'être aimé
Amour perdu
Fidélité absolue entre les époux
Protection contre les dangers invisibles
Développement - Commerce
Succès - Examen - Concours
Succès en affaires
Héritage
Entreprise en difficulté
Impression sexuelle
Sujets confidentiels et intimes
Paiement après résultats
Résultat dès le 2ème jour
06 75 37 42 25

PROFESSEUR TOMMY
Grand Voyant Africain
Réguré par son travail efficace et rapide, il vous aidera à trouver une solution définitive à tous vos problèmes, même les plus embarrassants tels : Amis, Fidélité, Retour de l'être aimé, Développement, Défaillances sexuelles etc. Peut se déplacer à domicile.
SÛRS DANS LES 48H - FACILITES DE PAIEMENT
07 73 52 67 77

Légales
La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65.
Conformément à l'Article 6 de la loi n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère net fixé à 0,1830€ pour chaque ligne ou espace.
Contact : L'Agence N° 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@lagazette.com.fr

FEMMES
Des expertes du SEXE AU TELEPHONE
0895 895 738

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Médium
Prévisions - Chances - Progrès - Santé - Travail etc.
Tel : 06 74 11 57 19

ABONNEZ-VOUS!
39€
L'abonnement 3 mois

OFFERT
jeune femme cherche un homme pour nouvelle rencontre
au 0895 16 18 10
06 28 68 33 46

Immobilier
Location offres

AVIS PUBLICS
Avis administratif

DUO TENDRESSE, DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

- GENIE, DIVERTI**, de Toulouse, né en 1981, est un homme dynamique et charismatique. Il est marié et a deux enfants. Il recherche une femme dynamique et sympathique, avec une bonne culture, capable de partager ses passions et ses projets.
- PIET & ANTOINETTE**, couple de 50 ans, mariés depuis 25 ans. Ils recherchent une femme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.
- YVES DE 60 ANS**, retraité, cherche une femme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.
- GRAND SORCIER FRANC ET SANCHE**, adepte de la zéolite, cherche une femme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.
- ROSE DE 60 ANS**, retraitée, cherche une femme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.
- COQUETTE, DOUCE, FEMME**, 60 ans, divorcée, agent de voyage, cherche un homme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.
- DES CHEVEUX BLANCS**, de grande ville, cherche une femme dynamique et sympathique, capable de partager ses passions et ses projets.

05 61 23 80 66 - www.duotendresse.com

CONTACTS
Précise, jeune mature cherche un homme pour nouvelle rencontre
au 0895 16 18 10
06 28 68 33 46

MAITRE ABOULIAM
Je parle Français et Portugais
Grand Médium Astrologue
Je vais aide à résoudre vos problèmes même les plus délicats.
Amour, santé, mariage et famille.
Développement - Chances sans peur
Protection contre les dangers invisibles
Attraction de la prospérité
Succès en affaires
Héritage
Entreprise en difficulté
Impression sexuelle
Sujets confidentiels et intimes
Paiement après résultats
Résultat dès le 2ème jour
Recor de 80/30 à 20/30
06 41 80 12 84

MAITRE LAURENT
Grand Voyant Médium
Spécialiste du retour immédiat de l'être aimé
Amour perdu
Fidélité absolue entre les époux
Protection contre les dangers invisibles
Développement - Commerce
Succès - Examen - Concours
Succès en affaires
Héritage
Entreprise en difficulté
Impression sexuelle
Sujets confidentiels et intimes
Paiement après résultats
Résultat dès le 2ème jour
06 75 37 42 25

PROFESSEUR TOMMY
Grand Voyant Africain
Réguré par son travail efficace et rapide, il vous aidera à trouver une solution définitive à tous vos problèmes, même les plus embarrassants tels : Amis, Fidélité, Retour de l'être aimé, Développement, Défaillances sexuelles etc. Peut se déplacer à domicile.
SÛRS DANS LES 48H - FACILITES DE PAIEMENT
07 73 52 67 77

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
Projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes
Mise à disposition du public des dossiers
Par délibérations n°5 en date du 24 mars 2021 et n°4 en date du 19 octobre 2022, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a respectivement prescrit les modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes. Lesdites modifications simplifiées ont pour objet :
- en ce qui concerne la modification simplifiée n°2, de supprimer l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du PLU ;
- en ce qui concerne la modification simplifiée n°3, de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), avenue des Forges, via l'évolution du règlement graphique et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges ».
Conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public de ces deux projets de modification simplifiée du jeudi 11 mai au dimanche 11 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.
Les dossiers afférents aux procédures de modifications simplifiées n°2 et 3, ainsi que les registres correspondants, seront tenus à la disposition du public en mairie de Tarbes - Bâtiment Pyrene - Service Urbanisme, au 29 bis, rue Georges Clémenceau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, ils pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone Tertiaire Pyrene Aero Pôle - Télépôt 1 à Julian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Les dossiers de modification seront également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération (www.agglo-tp.fr) et de la Ville de Tarbes (www.tarbes.fr).
Le public pourra ainsi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets par courrier à l'adresse suivante: Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrene Aero Pôle - Télépôt 1 - CS 5339 - 65019 TARBES CEDEX 9, ou par email à l'adresse suivante: julie.roehrich@agglo-tp.fr

JE SUIS UN PARTICULIER JE PASSE MA PETITE ANNONCE en téléphonant au: 04 30 00 70 00*
*Appel non surtaxé prix d'un appel local
Règlement par CB Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

LA DÉPÊCHE
MIDI OLYMPIQUE
Le Petit Bleu
Le Villefrancois
LA NOUVELLE REPUBLIQUE des Pyrénées
la Gazette DU COMMINGES

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes Mise à disposition du public des dossiers

Par délibérations n°5 en date du 24 mars 2021 et n°4 en date du 19 octobre 2022, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a respectivement prescrit les modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes. Lesdites modifications simplifiées ont pour objet :

- en ce qui concerne la modification simplifiée n°2, de supprimer l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière, via l'évolution du règlement graphique et la modification de la liste des emplacements réservés du PLU ;
- en ce qui concerne la modification simplifiée n°3, de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), avenue des Forges, via l'évolution du règlement graphique et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges ».

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public de ces deux projets de modification simplifiée du jeudi 11 mai au dimanche 11 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet.

Les dossiers afférents aux procédures de modifications simplifiées n°2 et 3, ainsi que les registres correspondants, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme, au 29 bis, rue Georges Clémenceau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15. Ils pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les dossiers de modification seront également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (www.agglo-tlp.fr) et de la Ville de Tarbes (www.tarbes.fr).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets par courrier à l'adresse suivante?: Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante?: julie.roehrich@agglo-tlp.fr.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3



5 – Avis des personnes publiques associées

2023_0755.

REÇU LE
17 AVR. 2023
DATLB

Le Président

Tarbes, le 5 avril 2023

Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Communauté d'Agglomération Tarbes
 Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES cedex 9

Objet : Modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur les modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



François-Xavier BRUNET

2023_0663

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
MAIRIE de JUILLAN

Code postal : 65290



O. Berthelot

Juillan le 23 mars 2023

Le Maire de la commune de Juillan,

REÇU LE
30 MARS 2023

CATLP

à
M. Le Président
CATLP
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES cedex9

SB/2023/073

OBJET : Modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU de commune de Tarbes

V. Réf : GT/JR n°2023-0259

Affaire suivie par : M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au Maire

Monsieur le Président,

Les dossiers de présentation des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes ont été présentés en commission urbanisme du 22 mars 2023 qui n'a émis aucunes observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,




Fabrice SAYOUS

Roehrich Julie

De: Agnès VIGNAU <a.vignau@paysdenay.fr>
Envoyé: mardi 21 mars 2023 09:02
À: Roehrich Julie
Objet: MS n°2 et 3 du PLU de Tarbes

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Nous avons bien reçu la notification des projets de modifications du PLU de Tarbes.
Ces projets n'appellent pas de commentaires de la part de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Bien cordialement,

Agnès VIGNAU
Responsable du Service Urbanisme

Communauté de communes du Pays de Nay
250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82 / a.vignau@paysdenay.fr



Le Président

Objet : avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Tarbes

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, elle a donc été consultée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Tarbes.

Cette modification a pour objet de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), avenue des Forges, via l'évolution du règlement graphique et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Avenue des Forges ».

1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération

Par email en date du 15 mars 2023, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de Tarbes aux services suivants :

- Le service Application des Droits du Sol,
- Le service Environnement,
- Le service Développement Economique,
- Le service Habitat / Politique de la ville,
- Le service Mobilités,
- Le service Eau / Assainissement.

Le dossier du projet de modification leur a été transmis en pièce jointe de l'email. Les services ont disposé d'un délai courant d'un mois pour y répondre, à compter du jour de la notification.

2) Les réponses des services consultés

Les services ayant répondu sont ceux de l'Habitat / Politique de la ville par email du 17 mars 2023, et de l'Eau / Assainissement par email du 20 mars 2023.

Le service Habitat / Politique de la Ville ne formule aucune observation particulière concernant ce projet de modification.

Le service Eau / Assainissement indique que la parcelle cadastrée AK n°150 est actuellement raccordée sur le branchement du réseau d'assainissement de la parcelle AK n°447. Une servitude de réseau sera donc à prévoir.

3) Synthèse

Considérant l'avis des services consultés, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exprime un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée.

Fait à Juillan, le 09 MAI 2023




Gérard TRÉMÈGE

Avis notifié à la CATLP hors délai règlementaire



2023-0903

J. Raehuel

REÇU LE
11 MAI 2023
CATLP

Maubourguet, le 24 avril 2023

N/ Ref

Objet : Modification simplifiée n°2 et 3 du PLU de la commune de Tarbes

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance des modifications apportées au document d'urbanisme applicable sur la commune de Tarbes et je vous en remercie.

Au titre du SCOT du Pays du Val d'Adour, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière sur votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Jean-Louis GUILHAUMON
Président du Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Pays du Val d'Adour



Monsieur Gérard TREMEGE
Président de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes - Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle- CS 51331
65013 Tarbes Cedex 9